



Délibération n°CP/230625/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juin 2025
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire : Appel à projets "À la découverte du Moyen Âge" - Éducation artistique et culturelle (EAC)

Présents : Monsieur Jean Almarcha, Monsieur Jérôme Boisson, Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Manar Bouida, Madame Véronique Calueba, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-Franck Cappellini, Madame Michelle Cassar, Madame Zita Chelvi-Sandin, Monsieur Sébastien Cristol, Monsieur Rachid El Moudden, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Jean-Louis Gely, Madame Paulette Gougeon, Madame Corinne Gournay Garcia, Madame Gabrielle Henry, Madame Marie Hirth, Madame Michèle Lernout, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Jérôme Lopez, Madame Jacqueline Markovic, Monsieur Denis Marsala, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Patricia Moullin-Traffort, Monsieur Jérôme Moynier, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Gilles Sacaze, Madame Séverine Saur, Monsieur Jean-François Soto, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Karine Wisniewski.

Excusés avec procuration :

Monsieur Gabriel Blasco à Madame Véronique Calueba, Madame Audrey Imbert à Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Jacques Martinier à Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Marie Passieux à Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Jean-Louis Respaud à Monsieur Gilles Sacaze, Madame Nicole Zenon à Madame Marie-Emmanuelle Camous.

Excusés :

Absents :

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération AD/010721/H/3 en date du 1er juillet 2021.

Les Archives départementales développent, dans le cadre de leurs activités éducatives et de la charte de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) du ministère de la Culture, pour l'ensemble des collégiens de l'Hérault, des actions en lien avec les patrimoines matériels (fonds conservés notamment) et immatériels (recueil et devoir de mémoire).

Ces actions prennent diverses formes : ateliers en régie, classe culturelle numérique et appels à projets.

Les Archives départementales proposent ainsi un appel à manifestation d'intérêt (AMI) également dénommé Appel à projets (AAP) pour l'année scolaire 2025-2026. L'appel à projets « À la découverte du Moyen Âge », limité à 5 classes d'établissements distincts et destiné aux élèves des classes de 5^e des collèges héraultais a pour objectifs de favoriser la rencontre avec les archives, les documents médiévaux, la rencontre et la pratique artistique (calligraphie, enluminure, musique...) ainsi que la visite de sites médiévaux locaux remarquables.

Pour ce faire, le Département souhaite solliciter et, dans le cadre du dossier d'appel à projets, susciter l'intérêt d'opérateurs culturels aptes à mobiliser les classes sur ces projets et assurer des interventions artistiques ou scientifiques au sein des établissements.

Une enveloppe budgétaire maximale de 1150 euros par classe sera allouée au projet « À la découverte du Moyen Âge », dans la limite de 5 classes issues d'établissements distincts, prélevée sur le budget des Archives départementales.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à diffuser cet appel à projets,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à assurer sa publication pour une mise en œuvre en 2025-2026.

Signé :

Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Réceptionné par la préfecture le	: 24 juin 2025
Publié et certifié exécutoire le	: 24 juin 2025
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20250623-330674-DE-1-1

Règlement APPEL A PROJETS 2025-2026

Archives départementales : « À la découverte du Moyen Âge »

Education Artistique et Culturelle

Le Département de l'Hérault porte l'ambition d'une politique culturelle responsable et solidaire, résolument tournée vers l'innovation et la prise en compte des enjeux contemporains. Si la culture favorise les cohésions humaines et territoriales, l'épanouissement des individus, l'émancipation des citoyens, elle est aussi un secteur économique porteur d'emplois et d'attractivité pour le territoire. Pleinement conscient de ces enjeux, le Département s'engage pour une culture innovante et créative, à l'écoute du citoyen-usager, ouverte sur le numérique. Le partage est au cœur du projet culturel porté par le Département : partage des savoirs, des connaissances, des patrimoines, des esthétiques. Le Département de l'Hérault entend promouvoir une culture accessible à tous. Les solidarités humaines et territoriales guident son action, et une attention particulière est portée aux plus jeunes et aux publics les plus fragiles qui sont souvent les plus éloignés de la culture. Le Département de l'Hérault s'engage dans une politique culturelle responsable au regard des enjeux contemporains environnementaux et climatiques. Pour assurer la mise en œuvre de ses politiques publiques, le Département souhaite faire appel à des porteurs de projets auxquels il va confier la réalisation d'actions d'intérêt public dans le cadre des Appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou Appels à projets (AAP), pour l'exercice de ses compétences obligatoires et des politiques volontaristes qu'il porte en accord avec ses valeurs. Les Archives départementales de l'Hérault, dans le cadre des actions éducatives qu'elles proposent à destination des collèges, (Actions éducatives territoriales ou ateliers éducatifs en lien avec les programmes scolaires) portent des AMI ou AAP à la croisée du patrimoine, la culture et l'éducation artistique et culturelle.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS « À la découverte du Moyen Âge »

BENEFICIAIRES

Les structures éligibles à l'appel à projets sont des associations, établissements publics ou opérateurs culturels privés (compagnies, artistes inscrits à la Maison des artistes, etc.), reconnus dans le champ de la pratique artistique en lien avec la période médiévale (enluminure, calligraphie, héraldique, sigillographie, musique...) et en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'Hérault.

Les structures doivent se positionner sur l'ensemble du territoire départemental.

Par ailleurs, les candidats au présent appel à projets doivent justifier de compétences dans le champ concerné par leur candidature, compétences à valoriser dans le dossier de réponse. Les structures s'assurent au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs fixés. De plus, elles connaissent et sont en mesure de mobiliser le réseau local des acteurs, afin d'optimiser la dynamique et l'efficacité de leurs opérations.

OBLIGATIONS

Les structures éligibles à l'appel à projets sont garantes du suivi des actions en lien avec le service action culturelle et éducative des Archives départementales. Elles mettent en œuvre leurs actions dans le cadre des actions éducatives.

A ce titre, les structures doivent :

- établir les calendriers d'interventions avec les établissements retenus par les Archives départementales ;
- produire avec les élèves différents travaux artistiques en lien avec leur spécialité ;
- valoriser leurs actions en indiquant le partenariat avec le Département de l'Hérault ;
- mettre en place des indicateurs de suivi, notamment de la qualité des interventions : par exemple taux de satisfaction ...
- participer à la valorisation des ces actions (présence à l'occasion de journées bilan, propositions de textes et images sur les réseaux sociaux de la structure et du Département, dont les Archives départementales).

De plus, les structures éligibles à l'appel à projets s'engagent, si elles sont retenues, à respecter la charte sur la laïcité du département.

Tout manquement avéré au respect de ladite charte conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

Tout manquement avéré au respect des calendriers et séances établies en coordination avec les Archives départementales conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La subvention départementale s'élèvera à un montant maximal de **1150 €** par classe (frais de déplacement inclus) pour un **nombre maximal de 5 classes de niveau 5^e** sélectionnées par les Archives départementales de l'Hérault.

La structure retenue au titre de cet appel à projets bénéficiera de l'octroi d'une participation départementale proposée au vote d'une prochaine session départementale.

Des conventions d'objectifs d'une durée de **neuf mois** seront conclues avec les structures retenues qui débuteront au **17/11/2025**.

Les actions se dérouleront, conformément aux propositions faites par les structures, en cohérence avec le calendrier des Archives départementales.

La participation du Département contribue au financement des ateliers proposés dans les collèges du département. Les charges relatives au personnel administratif sont considérées comme directes dans la mesure où les missions sont indispensables à la mise en œuvre de l'action et nécessaires à son bon fonctionnement.

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- frais afférents à la médecine du travail
- dépenses d'investissement
- amendes et sanctions pécuniaires
- pénalités financières
- frais de justice et de contentieux
- dotations aux amortissements et aux provisions
- charges exceptionnelles relevant du compte 67
- contributions volontaires

MODALITES DE PAIEMENT

Une subvention maximale de **1150 € TTC** par classe sera attribuée au porteur de projet.

Cette somme inclut :

- les honoraires des intervenants ;
- les honoraires de conception (droits d'auteur) ;
- les frais de transport et de restauration des intervenants ;
- les temps de préparation partagés pour l'organisation, la mise en œuvre et le bilan du projet ;
- les temps de restitution, de médiation et de valorisation du projet .

MODALITES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse sera téléchargeable via le site du Département (<https://herault.fr>) et le site Pierresvives (<https://pierresvives.herault.fr/>).

Toute question concernant cet appel à projets sera à adresser via la boîte : **archives@herault.fr**

Une attention particulière sera apportée à la présentation synthétique, exhaustive et claire du dossier de réponse ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et financières requises.

Les propositions devront être remises, par le biais du dossier de réponse - appel à projets, uniquement sous format dématérialisé, à l'adresse suivante **archives@herault.fr** avant le **1^{er} août 2025 - 12h, dernier délai**.

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Après la clôture de l'appel à projets, les Archives départementales de l'Hérault, (ADH) analyseront dans un premier temps, la recevabilité des réponses (complétude des pièces à joindre). Le délai des structures pour répondre à une demande de pièces complémentaires est fixé à 48 heures. Un dossier resté incomplet après ce délai sera considéré comme irrecevable.

Dans un second temps, pour les dossiers recevables, les ADH instruiront les demandes selon les critères suivants :

- **l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire :**
 - pertinence et innovation dans le choix des thématiques des ateliers,
 - méthodologie basée sur une pédagogie adaptée au public et une approche globale des élèves,
 - mise en perspective du projet d'atelier adapté autour des capacités et potentialités des élèves,
 - le cas échéant, outils de suivi à distance et plus-value de la proposition de suivi en présentiel/distanciel,
 - respect des attendus pédagogiques mentionnés dans l'appel à projets.
- **l'identification synthétique, exhaustive et claire de la méthodologie d'accompagnement proposée :**

L'appréciation des modalités de mise en œuvre portera en particulier sur les points suivants :

- Une démarche pédagogique structurée garantissant une coordination et une continuité avec les enseignements, ateliers et visites de lieux patrimoniaux dispensés,
- La méthode et les outils mis en place pour garantir le soutien, l'adhésion, la motivation, la mobilisation des élèves,
- Le travail collaboratif avec les Archives départementales et les collèges du département
- l'expérience et les compétences de la structure et de son personnel,
- la connaissance du territoire départemental et de ses spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existants,
- la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs,
- le coût de l'action en adéquation avec la qualité de l'action,
- le respect des critères de financement

CANDIDATURES : PIECES A FOURNIR

- les éléments relatifs au statut de l'intervenant ou artiste-auteur ou de l'équipe (les statuts de l'association, publication au *Journal officiel*, compte rendu de la dernière assemblée générale RIB ; ou SIREN-SIRET, code APE, RIB ; attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes-auteurs ou attestation d'inscription à la Maison des Artistes, RIB)

- un dossier comprenant le CV du ou des intervenants, un dossier (maximum 10 pages) pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (précédentes réalisations, photos, vidéos, lien internet...);
- une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de la candidature
- une proposition de projet artistique sur 5 séances maximum susceptible d'être mis en œuvre avec des collégiens du niveau scolaire attendu sur la thématique de l'appel à projet (2 feuillets maximum);
- un budget prévisionnel détaillé.



DOSSIER DE REPONSE APPEL A PROJETS

Le Département de l'Hérault porte l'ambition d'une politique culturelle responsable et solidaire, résolument tournée vers l'innovation et la prise en compte des enjeux contemporains. Si la culture favorise les cohésions humaines et territoriales, l'épanouissement des individus, l'émancipation des citoyens, elle est aussi un secteur économique porteur d'emplois et d'attractivité pour le territoire. **Pleinement conscient de ces enjeux, le Département s'engage pour une culture innovante et créative, à l'écoute du citoyen-usager, ouverte sur le numérique. Le partage est au cœur du projet culturel porté par le Département : partage des savoirs, des connaissances, des patrimoines, des esthétiques. Le Département de l'Hérault entend promouvoir une culture accessible à tous. Les solidarités humaines et territoriales guident son action, et une attention particulière est portée aux plus jeunes et aux publics les plus fragiles qui sont souvent les plus éloignés de la culture.** Le Département de l'Hérault s'engage dans une politique culturelle responsable au regard des enjeux contemporains environnementaux et climatiques.

Les Archives départementales de l'Hérault développent, dans le cadre de leurs actions éducatives proposées par le Département à l'ensemble des collégiens de l'Hérault, des actions en lien avec les patrimoines matériel (fonds conservés notamment) et immatériel (recueil et devoir de mémoire).

Le présent dossier de réponse doit être adressé aux Archives départementales de l'Hérault intégralement complété et signé par une personne habilitée à engager la structure le 1^{er} août 2025, 12h au plus tard.

Éligibilité

Les structures éligibles à l'appel à projets sont des associations, établissements publics ou opérateurs culturels privés (compagnies, artistes inscrits à la Maison des artistes, etc.), reconnus dans le champ de la pratique artistique en lien avec la période médiévale (enluminure, calligraphie, héraldique, sigillographie, musique...) et en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'Hérault.

Pour l'examen des dossiers, il sera tenu compte :

- De la mobilité des candidats sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Des compétences dans le champ de la candidature
- Du respect de la charte de la laïcité adoptée par le Département de l'Hérault.

Conventionnement

Le projet sélectionné fait l'objet d'une convention entre la structure porteuse du projet et le Département de l'Hérault représenté par son Président.

Dénomination et coordonnées de la structure (adresse, téléphone, adresse e-mail)

Nom et titre du responsable

Nom et coordonnées de ou des l'intervenant(s) dans les établissements scolaires (si différent)

Nom et coordonnées du responsable du suivi administratif du projet, si différent (téléphone et e-mail)

Projet :

Dates d'engagement : 18/11/2025 – 17/07/2026

Nom, prénom, fonction de la personne habilitée à déposer le dossier de réponse :

Fait, à :

Le :

Signature :

1. Exposé du projet

Cet exposé doit résumer le scénario des interventions, leur déroulé, les thèmes abordés. Il doit insister sur les apports pédagogiques de ces interventions, la description des travaux artistiques envisagés, le nombre et le découpage des différentes séances, présenter, le cas échéant, les indisponibilités des intervenants pendant la période. Les modalités de communication autour des actions proposées par la structure par tout moyen à sa disposition peuvent également être décrites.

L'exposé doit également préciser quelle forme de restitution pourrait être proposée au mois en fin de convention si le Département souhaitait mettre en valeur l'action et les modalités d'évaluation de l'action auprès des établissements.

Le dossier doit être accompagné de tout document utile à la compréhension du projet (photographies, CV des intervenants, etc.).

[Champ libre pour exposé, pas de limitation du nombre de caractères]

2. Situation juridique

Forme juridique :

- ☐ Association ☐ Etablissement public
☐ Artiste ☐ Compagnie artistique ☐ Autre (préciser) :

Activité, objet social :

N° Siret :

N° NAF :

N° AGESEA / Maison des artistes :

Régime TVA : Assujetti : ☐ Oui ☐ Non

FCTA : ☐ Oui ☐ Non

Autres :

3. Coordonnées bancaires

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
Domiciliation :		Titulaire du compte :		

4. Eléments financiers de la structure

Années	Bilan (total actif)	Compte de résultats		Situation de trésorerie à la fin de l'exercice
		Total des charges	Résultat (ou provisions) ⁽¹⁾	
N-1 ⁽²⁾				
N-2				
N-3				

(1) Provisions : pour les associations (hors provisions obligatoires)

(2) Dernier exercice clôturé

5. Expérience de la structure

Récapitulatif des principales actions portées ces trois dernières années :

6. Descriptif des actions proposées

Phasage proposé :

☐ 3

☐ 4

☐ 5

Moyens matériels mis à disposition des scolaires

Contenu pédagogique des séances

Temps de régulations proposés avec les Archives départementales

7. Communication

Préciser les supports de communication liés à l'action impliquant le logo du Département :



ENGAGEMENT DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e), _____ en qualité de représentant(e) légal(e) de _____ ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une participation départementale, pour un montant de _____ € par classe pour la réalisation de l'action précitée et décrite dans cette demande et ses annexes.

Je certifie l'exactitude et la sincérité des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste avoir pris connaissance de la charte de la laïcité adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 16 novembre 2020 (charte annexée au présent formulaire et consultable sur le site internet www.herault.fr dans la rubrique « e-demarches – aides aux associations ») : la structure s'engage à respecter les principes de la charte de la laïcité et à les mettre en œuvre dans ses actions. Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduira au non-versement ou à la restitution de la participation accordée.

Je m'engage à respecter les valeurs de citoyenneté et diversité culturelle portées par le département de l'Hérault.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de la structure que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement de l'action détaillé ci-après.

Je certifie sur l'honneur ne pas avoir modifié le document original.

Date

Nom et signature du représentant légal

Cachet

LISTE DES PIECES A JOINDRE

☐ **Dossier de réponse**

Vérifier la présence des signatures.

☐ **Attestation sur l'honneur** conformément au modèle annexé au dossier de réponse

☐ **Attestation d'assurance** couvrant les risques professionnels **en cours de validité**

☐ **Curriculum Vitae** de l'ensemble du personnel technique affecté à l'action

☐ Association : publication au **JO** et **récépissé** en vigueur

☐ Etablissement public : délibérations afférentes à l'action

☐ Artiste : **Immatriculation AGESEA ou Maison des artistes**

☐ **Avis de situation SIRENE** (le cas échéant) pour une 1^{re} demande

☐ **Statuts en vigueur** datés du jour, tamponnés et signés

☐ **Liste en vigueur des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau** avec indication des situations professionnelles

☐ **Bilan et compte de résultat N-1 et N-2**. Ces documents doivent être approuvés et certifiés :
 . soit par un expert-comptable,
 . soit par le Président de l'association en datant et signant ou paraphant chaque page.

☐ **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) mentionnant l'adresse en vigueur et le nom complet

☐ **Rapport d'activité N-1 et N-2** de la structure (le cas échéant)